



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des
Directeurs, Instituteurs, professeur
des écoles, psyEN et AESH du 1er
degré
des Bouches du Rhône
FORCE OUVRIERE



15 décembre
2022

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

**LE NOUVEAU
DÉCRET EST PARU !**



La Fédération FO de l'Enseignement (FNEC FP-FO) avait alerté sur la suspension de la mise en oeuvre du versement du "forfait Mobilités durables" et écrit au Recteur à ce sujet le 2 décembre dernier (Cf notre **inFO Flash du 3 décembre**)

Le 13 décembre est paru au Journal Officiel un **décret** et un **arrêté** élargissant les conditions d'attribution du FMD.

Un nouveau formulaire de déclaration est attendu pour lequel l'Administration ne saurait exiger le retour avant le 31 décembre compte tenu du caractère plus que tardif dans l'année civile des modifications intervenues et à cette heure toujours pas communiquées aux personnels.

Le SNUDI FO 13 a été reçu ce jour en audience par Mme ACLOQUE (Secrétaire Générale de la DSDEN 13). Elle confirme à délégation FO qu'il faut désormais attendre la publication du nouvel

imprimé pour pouvoir bénéficier des modalités de ce “nouveau” FMD au titre de l'année 2022.

Le SNUDI FO 13 informera les collègues dès la parution de cette circulaire.



Nouvelles dispositions du “FMD” 2022

Le décret s'applique aux déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail effectués à compter du 1er septembre 2022.

4 changements importants :

1/ Extension des modes de transports éligibles :

- Vélo à assistance électrique ou non (personnel ou en location)
- covoiturage (conducteur ou passager)
- engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre service
- engins de déplacement personnels motorisés (mais non thermique) : trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboards, hoverboards...

2/ Montants du forfait

- 100 € pour une utilisation du moyen de transport entre 30 et 59 jours
- 200€ pour une utilisation du moyen de transport entre 60 et 99 jours
- 300€ pour une utilisation à partir de 100 jours

3/ Cumul possible avec la prise en charge mensuelle et partielle des titres de transport

Il faut toutefois que cette demande ne concerne pas le même abonnement (ex : location de vélo). Si vous disposez d'un abonnement annuel/mensuel de la RTM ou SNCF par exemple et que vous utilisez également un trottinette pour vous rendre à votre école, il est possible de cumuler les 2 aides !

4/ Cumul possible avec le remboursement des ISSR pour les remplaçants

Si vous êtes brigades et que vous utilisez un des moyens de transport éligible, le FMD est cumulable avec vos ISSR !



**Plus que jamais,
pour vous
protéger
SYNDIQUEZ-
VOUS !**

**Carte 2023 déjà
disponible**



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille
Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 /
07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

